



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : CPE interne

Session 2016

Rapport de jury présenté par :

Christophe MARSOLLIER
Président de jury

SOMMAIRE

Avant-propos	2
1 Bilan quantitatif de la session 2016	3
1-1 Bilan de l'admissibilité.....	3
1-2 Bilan de l'admission.....	4
2 Bilan qualitatif de la session 2016	7
2-1 Rappel du principe : l'égalité des voies de recrutement	7
2-2 L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.).....	7
2-2-1 Le respect des formes.....	7
2.2.2 Les attendus sur le fond.....	9
2-2-3 Eléments d'analyse des membres du jury pour l'épreuve d'admissibilité	11
2.2.4 Conseils aux candidats	12
2-3 L'épreuve orale d'admission.....	13
2-3-1 Un exercice d'analyse.....	13
2-3-2. Synthèse des appréciations des commissions sur l'épreuve orale.....	14
2-3-3 Conseils aux candidats pour de futures sessions.....	15
Annexes Premier exemple : sujet n°3.....	17
Deuxième exemple : sujet n°5.....	21

Avant-propos

Ce rapport présente une analyse quantitative et qualitative des résultats des candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission de la session 2016 du concours interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation.

L'épreuve orale ainsi que les réunions du jury se sont déroulées au lycée Juliette Récamier, à Lyon. Avec les membres du directoire, je tiens à remercier le proviseur de cet établissement, Bernard ROSIER, pour son accueil chaleureux et sa disponibilité, ainsi que les personnels du lycée qui ont mis à disposition du jury et des candidats, les locaux et le matériel nécessaire au bon déroulement des réunions et des épreuves. Je remercie aussi les services du rectorat de Lyon qui ont contribué à la bonne organisation de ce concours.

J'exprime une grande reconnaissance aux membres du directoire, Françoise TERRYN, Anne-Marie BRUGEAS et Benoît GUILLOIZEAU pour leur engagement, leur disponibilité et leur professionnalité, dans toutes les étapes de ce concours.

Ma gratitude va aussi à Priscilla PLATEAUX, notre interlocutrice à la Direction Général des Ressources Humaines, qui est en charge du suivi administratif de ce concours et qui a veillé avec dévouement à répondre aux besoins du directoire.

Les membres du jury ont participé de manière active aux évaluations des candidats, en s'adaptant au calendrier des épreuves, selon leurs contraintes professionnelles respectives. Je les remercie vivement.

Grâce à l'ensemble de ces acteurs, ce concours s'est très bien déroulé, dans un esprit de rigueur et d'équité pour tous les candidats. Je souhaite que ce rapport puisse contribuer, comme ceux des précédentes sessions, à poursuivre l'amélioration du niveau des futurs candidats, et leur permettre d'aborder les épreuves du prochain concours avec une représentation claire de la qualité de la préparation qu'elles engagent.

Le président du jury

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Marsollier', written over a light grey rectangular background.

Christophe MARSOLLIER

Inspecteur général de l'éducation nationale

1 – Bilan quantitatif de la session 2016

Le nombre de postes mis au concours était cette année de **68** (65 en 2015, 60 en 2013 et 2014), poursuivant une légère augmentation pour la deuxième année consécutive, tandis que le nombre de candidats inscrits (**3670**) continue, quant à lui, sa diminution par rapport aux dernières sessions (3877 en 2015, 4240 en 2014 et 4632 à la session 2013).

1682 candidats ont retourné leur dossier de R.A.E.P. dans les délais impartis. Pour mémoire, 1689 l'avaient fait en 2015, 1763 en 2014 et 2013 en 2013.

1-1 Bilan de l'admissibilité

Nombre de candidats inscrits : **3670**

Nombre de candidats présents: **1682** (45,83 % des inscrits) (2015 : 43,56%)

Nombre de candidats absents : **1988** (54,17 % des inscrits) (2015 : 56,44%)

Nombre de dossiers RAEP non-conformes (code « Hors Norme ») **78**(2015 : 127)

Nombre de candidats non éliminés : **1604** (1689 en 2015)

Nombre de candidats admissibles : **167** (10,41% des non éliminés) (2015 : 10,18%)

Moyenne obtenue par les candidats non éliminés : **11,43/20** (2015 : 12,12)

Moyenne obtenue par les candidats admissibles : **17,57/20** (2015 :17,86)

Note maximum : **19,40** (2015 : 19,50/20)

Note minimum : **0,88** (2015 : 3,50/20)

Seuil d'admissibilité : **16,52/20** (2015 : 16,8/20)

L'ensemble de ces données indique que la forte sélectivité de ce concours se poursuit (1 candidat sur 10 est admissible).

Le seuil d'admissibilité, toujours très élevé, atteste du grand soin apporté par la majorité des candidats à la réalisation du dossier de R.A.E.P..

- Principaux résultats de l'admissibilité -

	2016	2015	2014	2013
Inscrits	3670	3877	4240	4632
Hommes	1116 (30,41%)	1194 (30,80%)	1244 (29,3%)	1371 (29,6%)
Femmes	2554 (69,59%)	2683 (69,20%)	2996 (70,7%)	3261 (70,4%)
Absents	1988 (54,17%)	2078 (53,60%)	2477 (58,42%)	2619 (56,54%)
RAEP retournés	1682	1816	1763	2013
RAEP hors normes	78	127	114	178
RAEP notés	1604	1689	1649	1835
Moyenne	11,43	12,12	12,17	12,04
Notes > 10	1094 (65,04%)	1162 (68,8%)	1212 (73,5%)	1305 (71,12%)
Note maxi	19,40	19,50	20	20
Note mini	0,88	3,50	2	4

De ces données, il ressort principalement que :

- une majorité de femmes se présentent aux épreuves
- femmes et hommes se présentent aux épreuves selon des proportions stables depuis ces dernières années
- le niveau moyen des dossiers des candidats est relativement stable

1-2 Bilan de l'admission

Nombre de candidats admissibles : **167**

Nombre de candidats éliminés ou absents : **3**

Nombre de candidats admis en liste principale : **167** (41,17% des non éliminés)
(2015 : 39,63 %)

Nombre de candidats admis en liste complémentaire : **aucun**

Moyenne obtenue à l'épreuve d'admission : **14,10/ 20** (2015 : 13,73/20)

Note maxi : 19,38/20

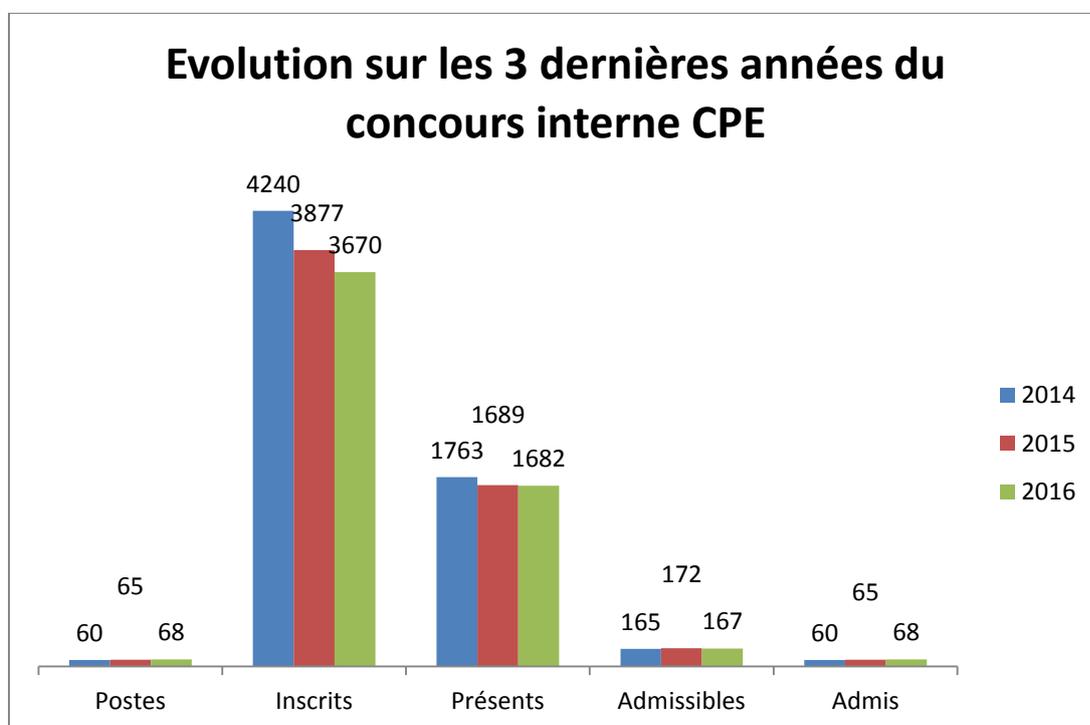
Note mini : 8,56/20

Moyenne obtenue par les candidats admis sur le total général (admissibilité et admission): **18,08/20** (2015 : 19/20)

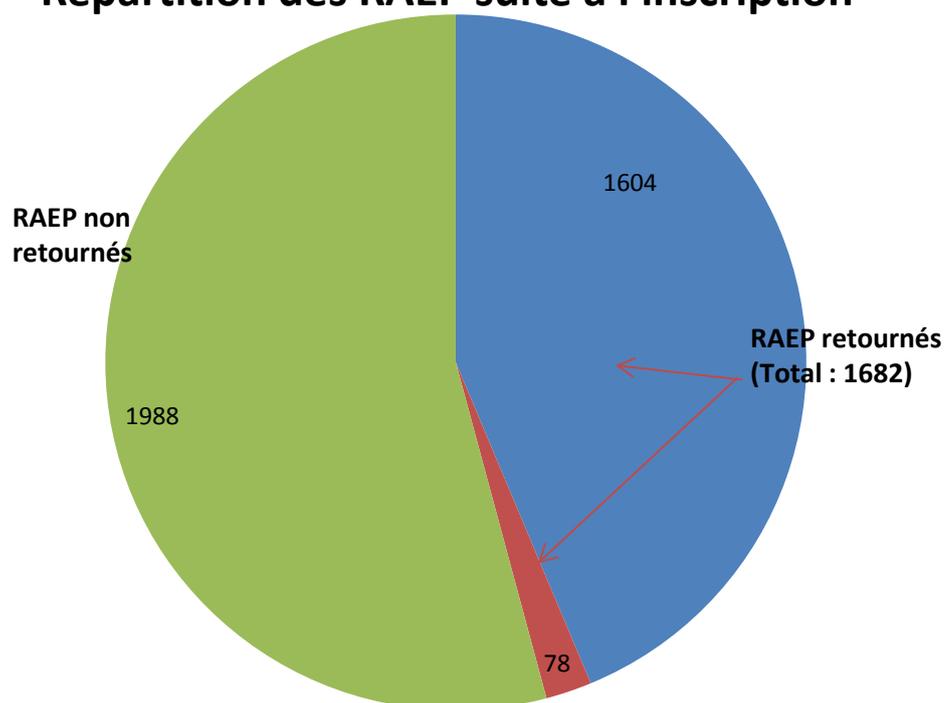
Le **seuil d'admission en liste principale s'établit à 16,38. Il était de 16,39 en 2015, de 16,43 en 2014 et de 16,30 en 2013.** Il confirme le niveau élevé des candidats admis et souligne la nécessité de se préparer très sérieusement à ce concours, y compris aux épreuves orales.

Distribution des notes de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve d'admission

Années	Postes	Inscrits	Présents	% présents /inscrits	Barre admissibilité	Admissibles	% admissibles /présents	Barre admission	Admis	% admis/ présents
2014	60	4240	1763	41,58	17	165	9.35	16.43	60	3.40
2015	65	3877	1689	43,56	16,8	172	10.18	16,39	65	3.85
2016	68	3670	1682	45,83	16,52	167	9,92	16,38	68	4,04



Répartition des RAEP suite à l'inscription



- Nombre d'admissibles , de présents à l'admission et d'admis par académie -

Académie	Nbre d'admissibles	Nbre de présents	Nbre d'admis	Académie	Nbre d'admissibles	Nbre de présents	Nbre d'admis
Aix-Mars	10	10	7	Toulouse	11	11	4
Besançon	2	2	1	Nantes	7	7	2
Bordeaux	2	2	1	Orléans-T	3	3	1
Caen	5	5	1	Reims	2	1	0
Clermont-F	3	3	0	Amiens	5	5	2
Dijon	2	2	0	Rouen	3	3	0
Grenoble	16	16	6	Limoges	3	3	2
Lille	5	5	4	Nice	2	2	0
Lyon	11	11	5	Corse	3	3	1
Montpellier	15	15	5	Réunion	2	2	0
Nancy-Metz	5	5	3	Martinique	1	1	1
Poitiers	4	4	3	Polynésie	1	1	1
Rennes	13	13	6	Mayotte	2	2	1
Strasbourg	8	8	2	Paris-Vers-Créteil	20	19	9

2- Bilan qualitatif de la session 2016

2-1 Rappel du principe : l'égalité des voies de recrutement

Quel que soit le mode de recrutement, les compétences exigées pour l'exercice de la fonction de C.P.E. sont identiques. Dès lors, c'est avec **une égale rigueur** que s'opère la sélection des candidats par les différentes voies.

Or, si l'épreuve écrite témoigne globalement d'une préparation satisfaisante d'une grande partie des candidats, un nombre encore trop important d'entre eux se présentent à l'oral insuffisamment solides en termes de maîtrise des techniques d'entretien, de connaissance du fonctionnement de l'établissement où ils sont (ou ont été) en fonction, d'analyse critique de ses pratiques professionnelles et, plus largement, d'acquisition d'une culture éducative (scientifique, juridique et philosophique).

Bien que l'épreuve d'admissibilité prenne appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P), chaque candidat doit inscrire sa préparation dans le cadre du programme défini par une note de service publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale (pour la session 2012, note de service 2010-260 du 31 décembre 2010 publiée au BOEN spécial n°1 du 27 janvier 2011). Une bibliographie accompagne ce programme (elle est publiée sur le site internet du MENESR. Elle constitue la base de références théoriques de la préparation des différentes épreuves des concours interne et externe.

2-2 L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)

2-2-1 Le respect des formes

Dans un souci de rigueur et donc d'équité, chaque année, le jury n'évalue que les dossiers de R.A.E.P. respectant les normes formelles définies dans l'arrêté du 19 avril 2013 modifié, décrivant les épreuves du concours.

La conformité de la grande majorité des dossiers de R.A.E.P. reçus cette année confirme le respect de la forme imposée par le législateur pour cette épreuve d'admissibilité.

Afin d'être équitable, le jury a choisi, comme en 2015, de classer « Hors Normes » les dossiers s'écartant des prescriptions du concours, en raison du non

respect d'un seul des critères ci-dessous (extraits de l'arrêté du 19 avril 2013 modifié) :

- *Le dossier de R.A.E.P comporte **deux parties***
 - o ***une première partie** (2 pages dactylographiées maximum)*
 - o ***dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum)*

- ***Chacune des parties** devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :*
 - o *dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm*
 - o *sans retrait en début de paragraphe.*

- *A son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux(...)** qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples.*

- *L'**authenticité** des éléments (...) **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.*

Il s'agissait en premier lieu, pour le jury, d'estimer que le dossier se soumettait aux conditions de « passation » de l'épreuve d'admissibilité. Pour cela, ces dossiers, comme tous les autres, ont été soumis à une double vérification de recevabilité par le directeur.

Le nombre de dossiers « Hors normes » (78), en baisse de 38,6% par rapport à la session 2015, témoigne d'une plus grande attention des candidats à respecter les normes du dossier de R.A.E.P.. Pour autant, il subsiste encore un nombre non négligeable de candidats qui ne respectent pas les normes de longueur et d'attestation d'authenticité des éléments.

Il convient donc de rappeler aux futurs candidats la nécessité de vérifier de manière minutieuse la conformité parfaite de leur dossier et qu'ils expédient bien **deux exemplaires**, et non pas un seul, comme le jury l'a de nouvelles fois déploré cette année.

DEUX principes ont servi à l'analyse :

A/ PREMIER PRINCIPE : **le respect rigoureux de la forme des écrits attendus**

La liste d'exemples qui suit n'est pas exhaustive :

- se conformer rigoureusement au mode de validation du dossier par le chef d'établissement dans les formes prescrites (visa **et** tampon, et non pas visa **ou** tampon) **en proscrivant toute appréciation supplémentaire**, généralement bienveillante, mais qui dessert le candidat au nom de l'équité de traitement.

- ne pas dépasser la pagination totale
- distinguer soigneusement les deux parties explicitement demandées, et respecter les longueurs respectives (2p. et 6p, et non pas 2,5 p. et 5,5p.) ; on peut admettre une page intercalaire séparant les deux parties entre elles, ou les annexes et ne comportant **aucune autre** mention que « première partie »/ « deuxième partie » ou « annexes »
- ne pas fournir des documents en annexe trop éloignés de ce que prescrit l'arrêté : « des documents ou travaux réalisés *dans le cadre de la situation décrite* ». Trop de candidats proposent inutilement des documents sans rapport avec la situation (articles, mémoire universitaire, photos...).

B/ SECOND PRINCIPE : le souci de l'équité de traitement

De nombreux candidats ont oublié ce principe en voulant augmenter leurs « chances ». Pour enrichir leur dossier, ils ont sollicité – ou même seulement accepté- des « **attestations de compétences** » diverses, en général du chef d'établissement dans le but de soutenir, d'appuyer leur candidature, et ce, en **rupture d'équité** vis-à-vis de ceux qui se sont strictement limités aux consignes.

2.2.2 : Les attendus sur le fond

Concernant la première partie

Cette partie, qui présente une dimension biographique, doit décrire, pas seulement énoncer et encore moins lister, **les activités et les responsabilités** que le candidat a exercées dans « le domaine de l'éducation et de la vie scolaire ». Il s'agit donc bien de présenter des activités se situant **dans le cadre d'un collège ou d'un lycée** et non dans un contexte de vacances ou de loisirs. Il convient de s'en tenir aux situations éducatives individuelles ou collectives en relation étroite avec la vie scolaire des élèves. On attend du candidat une présentation de la réalité et de l'effectivité d'un métier ou d'une fonction, **précise et factuelle. Il lui revient donc d'aborder sans trop les développer, les projets, actions, démarches, stratégies et compétences éducatives** qu'il a mobilisés.

Concernant la seconde partie

- Le candidat aspire à devenir conseiller principal d'éducation. Le choix de la situation professionnelle développée est donc bien sûr déterminant, puisque celle-ci doit lui permettre d'affirmer son projet et trouver des points d'appui pour se projeter dans l'exercice de ce métier. Depuis quelques années, des **phénomènes nouveaux** ont investi le collège et le lycée ; les collégiens comme les lycéens présentent des comportements différents et de nouvelles formes de transgressions des règles apparaissent en lien avec de nouveaux

usages des réseaux sociaux. Parallèlement, les équipes éducatives utilisent davantage les outils numériques pour communiquer et traiter les problématiques de vie scolaire. Enfin, les attentes sociales, celles des élèves et de leurs familles, se sont considérablement transformées, et des politiques nouvelles sont venues réorienter et modifier l'accueil des élèves dans le cadre scolaire, à travers plusieurs grandes lois relatives à l'Education (2005, 2013) ou à des faits de société (2005, personnes en situation de handicap).

Il est donc utile de **contextualiser** la situation présentée, de la mettre en perspective, en l'introduisant dans une dynamique à la fois historique et prospective.

- Le candidat analyse une **situation professionnelle** parmi celles qu'il a pu rencontrer. Le jury attend de lui un texte simple et clair - et non un mémoire ou un cours sur le sujet - qui **répertorie et mène l'étude des éléments constituant une problématique**. Il ne doit donc pas, contrairement à ce qu'on observe trop souvent, se limiter à une relation d'évènements ou à une seule description de faits. Mais, partant de la situation qui aura été authentifiée (et seulement authentifiée à l'exclusion de tout jugement) par l'attestation du chef d'établissement, il doit **l'explicitier, mettre en évidence ses composantes, ses enjeux et les questions qu'elle soulève, en étayant éventuellement son propos par des connaissances, des apports issus de la recherche en éducation, afin de mieux justifier les actions conduites**.
- Le candidat doit impérativement ne traiter **qu'une seule situation** («dans le cadre de la situation décrite»); certains candidats les multiplient encore, comme pour augmenter leurs chances, ce qui est une lourde erreur. Aussi le choix de la situation doit-il être réfléchi et **pertinent**. Ce choix, comme l'analyse produite, donne des indications sur le candidat ; il permet de repérer son engagement, sa capacité à hiérarchiser les évènements, ses compétences et ses aptitudes, ses valeurs, son sens des responsabilités.
- La situation est tirée d'observations faites en **collège ou en lycée**. Cela exclut les situations professionnelles appartenant au domaine de l'école primaire, sauf à mettre en avant la relation école-collège, dans le cadre strict du cycle « école-collège ». La situation est une situation d'éducation et de vie scolaire. Il est donc **exclu d'évoquer une situation d'enseignement** qui se déroulerait dans le cadre d'une classe ou d'un groupe fermé, sans ignorer pour autant ce que sont les pratiques pédagogiques. Cela exclut également les situations éducatives repérées, observées ou vécues dans un cadre associatif ou périscolaire comme par exemple les activités de centre aéré, d'ateliers municipaux, de maison de jeunes. De nombreux candidats persévèrent encore dans la **confusion entre animation et éducation**.

- Il est attendu que le candidat présente une situation vécue dans le cadre de la vie des élèves dans l'établissement, traduite en **situation d'apprentissage**, ou une problématique qui engage une organisation, une mobilisation de ressources, conduisant à **ajouter de la valeur**, c'est-à-dire à enrichir un processus pour mieux contribuer à la **réussite des élèves. Il ne peut s'agir d'activités de type « occupationnel »**.
- Il est attendu du candidat qu'il se positionne comme **acteur** (« contribution au fonctionnement de l'établissement », « cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites ») d'autant que dans la première partie de l'épreuve « le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées ». On attend qu'il puise l'expérience lui paraissant la plus significative parmi les responsabilités précédemment décrites, et **non pas qu'il évoque l'observation passive d'actions auxquelles il n'a pas pris part**.
- Se projetant vers la fonction de conseiller principal d'éducation, le candidat montrera sa capacité à **conseiller le chef d'établissement** (« l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire ») et à inscrire son action dans le cadre d'un **travail d'équipe**.
- Comme le précise l'arrêté, une attention particulière doit être portée à la maîtrise de la langue (orthographe et grammaire) et à l'organisation du propos. **La syntaxe**, l'ordre des phrases, leur réunion dans des paragraphes cohérents autour d'idées-forces, **l'articulation des parties** et l'aisance du style sont évalués.

2-2-3 Eléments d'analyse des membres du jury pour l'épreuve d'admissibilité

Observations sur la forme :

– *Présentation :*

La majorité des dossiers est clairement structurée en deux parties, respectant le nombre maximum de pages pour chaque partie. L'annonce d'un plan, l'organisation du texte en paragraphes, avec parfois des titres et des sous titres, facilitent la lecture des dossiers et mettent davantage en évidence la cohérence du propos. Les annexes gagneraient souvent à être mieux choisies ; elles n'apportent pas toujours un éclairage sur les pratiques professionnelles vécues.

– *Orthographe, maîtrise de la langue, style et qualités rédactionnelles :*

Une bonne maîtrise du sujet s'accompagne le plus souvent d'un bon niveau de maîtrise de la langue. Il y a dans certains dossiers un écart important entre la qualité rédactionnelle de la première partie et celle de la seconde, ce qui témoigne d'une

difficulté à produire un écrit de facture homogène. Le respect des règles d'orthographe et de grammaire, compétence minimale attendue d'un cadre responsable, peut être facilité par une relecture attentive, y compris par un tiers.

Observations sur le fond :

Partie 1 : Parcours professionnel et responsabilités :

Lorsque la description met en évidence, de façon synthétique, les points importants du parcours professionnel, l'implication dans la vie de l'établissement, les responsabilités assumées, la connaissance du fonctionnement des EPLE, elle permet de repérer les motivations et l'engagement du candidat, ainsi que les compétences professionnelles qu'il a su construire.

A l'inverse, lorsque la description est une liste chronologique des tâches accomplies, qui ne prend pas appui sur le référentiel de compétences de juillet 2013 et la circulaire d'août 2015, et qui ne les intègre pas dans le contexte d'un établissement, elle ne permet pas de valoriser l'expérience et les compétences professionnelles acquises.

Partie 2 : Exposé de l'expérience significative :

Le choix de l'expérience professionnelle décrite dans le dossier, l'identification de ses enjeux éducatifs, l'analyse des situations professionnelles retenues, l'implication du candidat, sont révélateurs de sa maturité. Ces éléments permettent de comprendre comment les compétences se sont construites et quelles valeurs éducatives les sous-tendent.

A l'inverse, l'absence de problématique, le choix d'un sujet trop restreint et non significatif, le manque de recul et d'analyse réflexive, le récit simplement descriptif des tâches réalisées, l'insuffisance de références constructives aux textes réglementaires, ne permettent pas de mesurer le chemin d'acquisition de compétences professionnelles attendues d'un futur CPE.

Si les références aux textes réglementaires sont assez présentes dans les dossiers, les références à des auteurs voire à des travaux de recherche ne sont pas suffisants ; nombre de candidats ne montrent pas une réflexion et une argumentation nourries scientifiquement sur le thème choisi.

Certains candidats traitent plusieurs situations ; le développement de chacune d'elles reste généralement superficiel et ne répond pas aux attendus du dossier.

2.2.4 Conseils aux candidats

L'évocation du parcours professionnel ne doit pas être confondue avec un CV ou une lettre de motivation. Elle doit permettre de mesurer l'authenticité de

l'engagement et les valeurs éducatives du candidat ainsi que le parcours d'acquisition des compétences professionnelles.

Le choix de l'expérience significative, point crucial, doit être fait avec soin et demeurer concret, c'est à dire ancré dans la vie réelle d'un établissement et dans sa politique éducative. On veillera à élargir la palette des sujets possibles, les plus quotidiens et contemporains étant souvent les plus riches d'enseignement. L'expérience développée doit bien concerner la vie scolaire. Elle doit permettre de constater l'authenticité de l'engagement du candidat dans la vie d'un établissement et dans une équipe, et son aptitude à l'analyse lucide des situations professionnelles.

On se gardera de porter des jugements sur l'établissement d'affectation ou d'évoquer complaisamment des compliments reçus. De même, présenter les textes réglementaires comme des contraintes faisant entrave aux initiatives n'est vraiment pas souhaitable de la part d'un futur cadre de l'enseignement.

La clarté et de lisibilité du propos et les qualités rédactionnelles sont attendues d'un cadre A de la fonction publique au contact quotidien de ses usagers. Rappelons qu'il est indispensable de relire attentivement le dossier de R.A.E.P..

Il est dans l'intérêt du candidat d'étudier avec soin le texte réglementaire qui précise la nature de l'épreuve et en précise les modalités, ainsi que les rapports de jury.

2-3 L'épreuve orale d'admission

2-3-1 Un exercice d'analyse

Les sujets proposés ont pris appui sur des situations brièvement introduites par des éléments d'information contextuels, certes avec un peu plus de précisions que lors de la session 2015. Il s'agissait donc encore cette année de ne pas induire de formatage trop précis des exposés et de permettre ainsi aux candidats d'exprimer et de relativiser leurs analyses en fonction des données fournies et des savoirs qu'ils ont acquis.

Dans cette perspective, chaque candidat était invité à répondre à la(aux) question(s) explicitement formulée(s), et pour cela :

- à problématiser la situation et à développer une analyse des faits ou du sujet ;
- à tenir compte des éléments contextuels fournis afin d'analyser les contraintes et les enjeux de la situation proposée ;

- à se projeter dans des hypothèses et des questions sur des données qui, en situation, seraient utiles à l'analyse et à l'action du CPE ;
- et à puiser des exemples dans les textes et documents fournis, ainsi que dans ses connaissances et son expérience professionnelle, afin d'éclairer sa réflexion sur le sujet et soutenir ses pistes d'action et ses recommandations.

Les quatre sujets traités par les différentes vagues de candidats ont porté sur des problématiques éducatives actuelles :

- « Le CPE et les nouveaux moyens de communication entre élèves »
- « ENT et vie scolaire »
- « Le CPE et les valeurs communes »
- « Le CPE et la lutte contre les discriminations »

Rappel d'un principe : exerçant en collège ou en lycée, même à temps partiel, le candidat doit connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire public local d'enseignement (E.P.L.E.), les statuts et les métiers qui s'y rencontrent, les organes de délibération et de concertation, les relations de l'établissement scolaire avec les partenaires et l'environnement. Autrement dit, l'analyse qui doit être produite sera **systemique** et précisera les réactions des éléments du système dans lequel l'établissement évolue.

2-3-2. Synthèse des appréciations des commissions sur l'épreuve orale

Partie exposé :

L'exposé est pour une majorité des candidats structuré ; un plan est annoncé et respecté.

Les meilleurs candidats font une analyse de la situation et des propositions argumentées et réalistes, qui tiennent compte du contexte de l'établissement. Ils dégagent clairement une problématique et les enjeux de la situation. Ils prennent appui sur les différents documents du dossier et mobilisent par ailleurs des connaissances institutionnelles, des expériences et des travaux bien ciblés.

Des candidats ne parviennent pas à dégager une problématique du dossier et formulent des propositions peu réalistes et éloignées de la situation proposée. Ils n'utilisent souvent qu'une partie des documents et/ou ne mobilisent pas les connaissances institutionnelles adéquates.

Certains ne respectent ni le temps ni le plan de l'exposé annoncé.

La tendance à la paraphrase, l'usage d'un vocabulaire approximatif et l'expression de généralités sans point de vue personnel, tout comme la difficulté à se détacher de la lecture des notes sont des points faibles relevés chez des candidats manquant sans doute d'entraînement à ce type d'épreuve.

Partie entretien :

Une bonne projection dans la fonction et la posture d'un CPE, des réponses pertinentes, précises et argumentées aux questions, révélant une connaissance éclairée de la réalité des missions du CPE, des actions éducatives qu'il peut mettre en œuvre, des partenariats et des compétences qu'il doit mobiliser, constituent les caractéristiques saillantes des prestations orales des meilleurs candidats.

Ceux-ci ont acquis une culture de l'établissement et sont en capacité d'évoquer le travail en collaboration avec d'autres acteurs. Leurs propos et les exigences qu'ils manifestent sont portés par des valeurs éducatives.

En outre les qualités d'écoute et la capacité à engager un dialogue approfondi et soutenir des échanges constructifs sont présentes chez tous les candidats admis.

Une méconnaissance des problématiques actuelles du système éducatif, de ses évolutions et de ses réformes, un manque de recul par rapport à l'expérience immédiate, une difficulté à transférer la réflexion dans un autre contexte et à devenir force de proposition sont les points faibles les plus fréquemment repérés.

Un manque de maîtrise de l'expression orale, un positionnement insuffisant en tant que chef de service exerçant au sein d'une équipe, voire une méconnaissance des missions du CPE (circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015), un manque d'enthousiasme, une absence des élèves dans le discours, sont particulièrement pénalisants.

On constate chez certains candidats un décalage entre la qualité du R.A.E.P. et celle de la prestation orale.

2-3-3 Conseils aux candidats pour de futures sessions

Au delà des conseils qui se dégagent implicitement de la lecture des caractéristiques des meilleurs candidats et de celles des plus faibles, il convient de rappeler que les candidats doivent :

- bien connaître la nature de l'épreuve et s'y préparer : s'entraîner à concevoir et à exposer des problématiques, s'entraîner à l'oral (expression, dialogue, maîtrise de l'émotion, gestion du temps...) ;
- s'ouvrir à l'actualité, celle de l'Ecole en particulier, afin d'être capable de mettre en perspective l'expérience immédiate et de faire preuve de capacités d'initiatives ;
- se préparer à articuler l'approche d'un contexte professionnel, des savoirs théoriques et la connaissance des missions et de la réalité du métier de CPE, qui ne peuvent s'acquérir sans observation et stage en milieu scolaire.

Les jurys sont sensibles à l'authenticité et à la sincérité du propos, à la cohérence des argumentations et aux convictions éducatives exprimées.

Conformément à l'esprit de l'arrêté du 19 avril 2013, les capacités d'« analyse d'une situation d'éducation dans un établissement scolaire du second degré », telles qu'on peut les attendre d'un candidat à la fonction CPE, s'observent à travers les réponses éducatives apportées à des questions relatives à des faits précis, mais aussi à l'occasion d'une réflexion générale et ouverte portant sur une problématique éducative contemporaine affectant la vie scolaire.

Le jury encourage par conséquent les futurs candidats à ne pas se limiter à la préparation d'un exercice formel, telle une figure imposée maintes fois répétée avant l'épreuve, mais à se former plus largement à une diversité de types d'analyses, contextualisées et générales, ciblées et systémiques, comme l'exige l'exercice quotidien du métier de CPE.

Annexes

Deux exemples de sujets proposés à l'oral lors de la session 2016.

Premier exemple : sujet n°3

LE CPE ET LES NOUVEAUX MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE ELEVES

Questionnement :

Vous êtes en poste dans un collège rural depuis 4 ans. La communauté scolaire est confrontée en cours d'année scolaire à l'apparition de violences verbales via les réseaux sociaux entre les élèves. Ces violences semblent avoir un impact sur le climat de l'établissement.

En tant que CPE :

- quelle est votre analyse de la situation ?
- quelles démarches envisageriez-vous d'adopter ?

Composition du dossier

Document n° 1 : Présentation par Mme VALLAUD- BELKACEM de la première journée nationale « Non au harcèlement » - Conférence de presse du jeudi 29 octobre 2015

Document n° 2 : Annexe du Bulletin Officiel spécial n°6 du 25 juin 2015 (MENE1511645A) - Programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège (cycles 2, 3 et 4)

Document n° 3 : Extraits du site Eduscol « la place de l'éducation aux médias et à l'information dans la loi de refondation » - Loi n° 2013595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Annexe : la refondation de l'école de la République : objectifs et moyens, Apprendre à l'ère du numérique

Document n°1: Présentation par Mme Vallaud- Belkacem de la première journée nationale «Non au harcèlement» - Conférence de presse du jeudi 29 octobre 2015

Mesdames, messieurs,

J'avais annoncé, en février dernier, de nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement à l'École qui touche chaque année 700 000 de nos élèves. 700 000 enfants qui souffrent au quotidien de brimades, de moqueries, de mises à l'écart voire de violences physiques.

Il me semblait indispensable d'interpeller l'ensemble de la société en créant une journée nationale de mobilisation, ce 5 novembre, pour dire "Non au harcèlement".

La campagne et les annonces que nous vous dévoilons ce jour s'adressent prioritairement aux enfants de primaire et aux témoins. C'est en effet dès le plus jeune âge qu'apparaissent les premières situations de harcèlement. S'agissant des témoins, la recherche et les expériences de terrain ont prouvé que c'est en les rendant acteurs de la prévention, en les faisant changer de regard et de position dans le groupe que le harcèlement diminuait.

Des solutions existent, cette journée a pour objectif de les faire connaître. Aucune famille, aucun enfant, ne doit se retrouver seul face à une situation de harcèlement.

Chaque professionnel doit être formé et outillé pour savoir répondre aux situations rencontrées dans son école, dans son collège ou dans son lycée. Pour cela des outils nombreux ont été réalisés : fiches conseils, protocoles, guides, outils pédagogiques.

Le harcèlement ne pourra diminuer que si chaque école et chaque établissement met en place un plan de prévention. Il ne s'agit pas seulement de répondre aux situations rencontrées mais bien d'empêcher que des enfants ne soient harcelés en consolidant une politique préventive efficace en lien avec les familles et les partenaires de l'École.

Dire « Non au harcèlement », c'est refuser l'oppression conformiste, c'est refuser que la loi du plus fort ne soit érigée en norme. Le harcèlement va à l'encontre des valeurs prônées par l'École de la République : le rejet, la stigmatisation, le refus de l'altérité, le non-respect de la dignité humaine n'ont pas leur place dans l'enceinte de nos établissements scolaires.

Je sais que je peux compter sur l'engagement de chacun d'entre vous pour que le harcèlement ne soit plus tabou. Il est de notre devoir que chaque élève se sente en sécurité à l'école. La lutte contre le harcèlement est un des facteurs pour rendre le climat scolaire serein dans nos établissements, condition indispensable à la transmission des apprentissages que doit assurer l'École de la République.

Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Document n°2 : Annexe du Bulletin Officiel spécial n°6 du 25 juin 2015 (MENE1511645A) - Programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège (cycles 2, 3 et 4)

Principes généraux

Articulés aux finalités éducatives générales définies par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les axes principaux du programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire au lycée se fondent sur les principes et les valeurs inscrits dans les grandes déclarations des Droits de l'homme, la

Convention internationale des droits de l'enfant et dans la Constitution de la Ve République.

1. L'éducation morale n'est pas du seul fait ni de la seule responsabilité de l'école ; elle commence dans la famille. L'enseignement moral et civique porte, quant à lui, sur les principes et valeurs nécessaires à la vie commune dans une société démocratique. Il se fait dans le cadre laïque qui est celui de la République et de l'école. Ce cadre impose de la part des personnels de l'éducation nationale une évidente obligation de neutralité, mais celle-ci ne doit pas conduire à une réticence, voire une abstention, dans l'affirmation des valeurs transmises. Les enseignants et les personnels d'éducation sont au contraire tenus de promouvoir ces valeurs dans tous les enseignements et dans toutes les dimensions de la vie scolaire.

2. Cet enseignement a pour objet de transmettre et de faire partager les valeurs de la République acceptées par tous, quelles que soient les convictions, les croyances ou les choix de vie personnels. Ce sont les valeurs et les normes impliquées par l'acte même d'éduquer telle qu'une école républicaine et laïque peut en former le projet. Elles supposent une école à la fois exigeante et bienveillante qui favorise l'estime de soi et la confiance en soi des élèves, conditions indispensables à la formation globale de leur personnalité. Cet enseignement requiert de l'enseignant une attitude à la fois compréhensive et ferme. À l'écoute de chacun, il encourage l'autonomie, l'esprit critique et de coopération. Il veille à éviter toute discrimination et toute dévalorisation entre élèves.

3. Les connaissances et compétences à faire acquérir ne sont pas juxtaposées les unes aux autres. Elles s'intègrent dans une culture qui leur donne sens et cohérence et développe les dispositions à agir de façon morale et civique.

4. L'enseignement moral et civique a pour but de favoriser le développement d'une aptitude à vivre ensemble dans une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Il met en œuvre quatre principes :

a)- penser et agir par soi-même et avec les autres et pouvoir argumenter ses positions et ses choix (principe d'autonomie) ;

b)- comprendre le bien-fondé des normes et des règles régissant les comportements individuels et collectifs, les respecter et agir conformément à elles (principe de discipline) ;

c)- reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions, des croyances et des modes de vie (principe de la coexistence des libertés) ;

d)- construire du lien social et politique (principe de la communauté des citoyens).

5. L'enseignement moral et civique privilégie la mise en activité des élèves. Il suppose une cohérence entre ses contenus et ses méthodes (discussion, argumentation, projets communs, coopération...). Il prend également appui sur les différentes instances qui permettent l'expression des élèves dans les écoles et les collèges.

6. L'enseignement moral et civique doit avoir un horaire spécialement dédié. Mais il ne saurait se réduire à être un contenu enseigné « à côté » des autres. Tous les enseignements à tous les degrés doivent y être articulés en sollicitant les dimensions émancipatrices et les dimensions sociales des apprentissages scolaires, tous portés par une même exigence d'humanisme. Tous les domaines disciplinaires ainsi que la vie scolaire contribuent à cet enseignement.

7. Les connaissances et les compétences visées par l'enseignement moral et civique se construisent progressivement en lien avec la maturité de l'élève et son développement

psychologique et social. Cela nécessite la reprise des objets enseignés et la consolidation des acquis en suivant des démarches diversifiées et adaptées à l'âge des élèves, afin que l'équipe puisse construire sur chacun des cycles une progression définie autour de quelques repères annuels.

8. Le caractère spécifique de l'enseignement moral et civique suppose la valorisation du travail en groupe ainsi que le recours à des travaux interdisciplinaires ; cet enseignement fait l'objet d'une évaluation qui porte sur des connaissances et des compétences mises en œuvre dans des activités personnelles ou collectives et non sur le comportement de l'élève.

Document n°3 : Extraits d'une fiche site Eduscol : « la place de l'EMI dans la loi de refondation »

« Il est impératif de former les élèves à la maîtrise, avec un esprit critique, de ces outils qu'ils utilisent chaque jour dans leurs études et leurs loisirs et de permettre aux futurs citoyens de trouver leur place dans une société dont l'environnement technologique est amené à évoluer de plus en plus rapidement. Les professeurs documentalistes doivent être particulièrement concernés et impliqués dans les apprentissages liés au numérique.

Cela passe notamment par l'inscription dans la Loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs.

La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques comporte en outre une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, qu'il s'agisse de la protection de la vie privée ou du respect de la propriété intellectuelle. Elle comporte également une sensibilisation à la maîtrise de son image et au comportement responsable.

Au collège, l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage » (Loi n° 2013595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, Annexe, La refondation de l'école de la République : objectifs et moyens, Apprendre à l'ère du numérique).

LE CPE ET LES VALEURS COMMUNES

Vous êtes conseiller principal d'éducation dans un collège de 523 élèves, situé à proximité d'une ville moyenne. Il est caractérisé par un recrutement très mixte socialement et culturellement. Les zones urbaines dites sensibles sont entrecoupées de secteurs pavillonnaires regroupant des élèves issus de catégories socio-professionnelles favorisées.

Depuis un certain temps, vous constatez dans les lieux de vie du collège l'apparition de comportements à caractère raciste : inscriptions sur les murs, insultes, phénomène de rejet à l'égard de certains élèves...

L'équipe de direction, soucieuse de rétablir un climat scolaire favorable, vous confie la double mission :

- de procéder à une analyse pouvant préciser et définir les causes de ce phénomène
- de mettre en œuvre une politique de prévention basée sur la reconnaissance et le partage de valeurs communes visant à rétablir une cohésion sociale au sein de votre établissement d'exercice.

Comment envisagez-vous d'accomplir cette mission ?

Documents proposés :

- **Document n° 1** : Constats sur la mixité sociale en France. Lutte contre la ségrégation sociale à l'école : de nombreux outils à disposition des politiques par Nathalie Mons, Présidente du Cnesco.
- **Document n° 2** : Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, les grandes mesures présentées par Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le jeudi 22 janvier 2015.
- **Document n° 3** : La Charte de la laïcité à l'école

Document 1 : Etat des lieux de la mixité sociale collège / lycée Site du CNESCO (Conseil national de l'évaluation du système scolaire)

Enquête inédite du Cnesco : état des lieux de la mixité sociale collège / lycée (juin 2015)

Dans le cadre de la Conférence de Comparaisons Internationales « Mixités sociale, scolaire et ethnoculturelle : quelles politiques pour la réussite de tous les élèves ? », le Cnesco propose un état des lieux inédit en France sur les mixités à l'école. Ce travail, réalisé par Son Thierry Ly (Ecole d'économie de Paris, France Stratégie) et Arnaud Riegert (Ecole d'économie de Paris, Insee), a pour objectif d'éclairer le débat à l'aide de données quantitatives portant sur le parcours d'élèves de la 6ème à la Terminale.

L'originalité de l'étude :

- L'étude s'intéresse à deux sortes de ségrégation :
 - . **La ségrégation sociale**, définie à partir de la Catégorie Socio-Professionnelle des parents. Pour cela, *l'étude distingue les CSP+[1] des autres CSP.*
 - . **La ségrégation scolaire**, définie à partir des résultats des élèves. *L'étude distingue les « bons élèves »[2] des autres élèves.*

- La ségrégation sociale et la ségrégation scolaire sont elles-mêmes étudiées de deux manières :

- . Ségrégation qui existe **entre les établissements**
- . Ségrégation qui existe **au sein même de l'établissement**, entre les classes

Le travail est mené à différentes échelles territoriales : **national, académique, départemental, communal.**

Une forte ségrégation sociale entre les établissements français :

- **Un élève d'origine très favorisée (CSP+) a presque deux fois plus de camarades aisés dans son établissement qu'un élève des classes moyenne ou populaire**

Par exemple, en l'absence de ségrégation, parmi 110 élèves de 3ème d'un établissement, un élève aurait 24 camarades CSP+. En réalité, un collégien favorisé en compte 38 et un collégien issu de milieu intermédiaire ou défavorisé en compte 20. Une partie seulement de cette ségrégation sociale à l'école s'explique par la ségrégation résidentielle.

Ségrégation scolaire : modérée au collège, plus forte au lycée :

- **Au collège, un « bon élève » a 50% de camarades de niveau scolaire similaire de plus qu'un autre élève**

Ainsi, en l'absence de ségrégation, un élève de 3ème serait avec 22 « bons élèves » de ce niveau d'enseignement. En réalité, un « bon élève » en compte 29 et un élève moyen ou en difficulté en compte 20.

- **Au lycée, la ségrégation scolaire est doublée par rapport au collège**

L'étude met en évidence une augmentation brutale de la ségrégation scolaire entre le collège et le lycée. Elle s'explique par la forte séparation, dans certains cas, entre lycées généraux et technologiques d'un côté et lycées professionnels de l'autre. A l'opposé, les lycées polyvalents mixent tous les publics scolaires, de toutes les filières, dans un même établissement.

La ségrégation se concentre dans un nombre limité d'établissements :

Les chiffres nationaux de la ségrégation sociale et scolaire cachent une réalité beaucoup plus complexe. La ségrégation n'est pas généralisée à tous les établissements.

Certains établissements accueillent un grand nombre d'élèves socialement très défavorisés :

- **10% des élèves fréquentent un établissement qui accueille au moins 63% d'élèves issus de milieux socialement très défavorisés (ouvriers, chômeurs ou inactifs)**

Un nombre non négligeable d'établissements vivent quasiment sans élèves de milieux très favorisés ou de « bons élèves » /

- **10% des élèves de 3ème ont moins de 5% de CSP+ dans leur niveau d'enseignement**

- **10% des élèves de 3ème ont moins de 6% de « bons élèves » dans leur niveau d'enseignement**

A l'opposé, certains établissements concentrent des élèves de bon niveau scolaire et de CSP élevées /

- **5% des élèves de 3ème ont plus de 60% de CSP+ dans leur niveau d'enseignement**

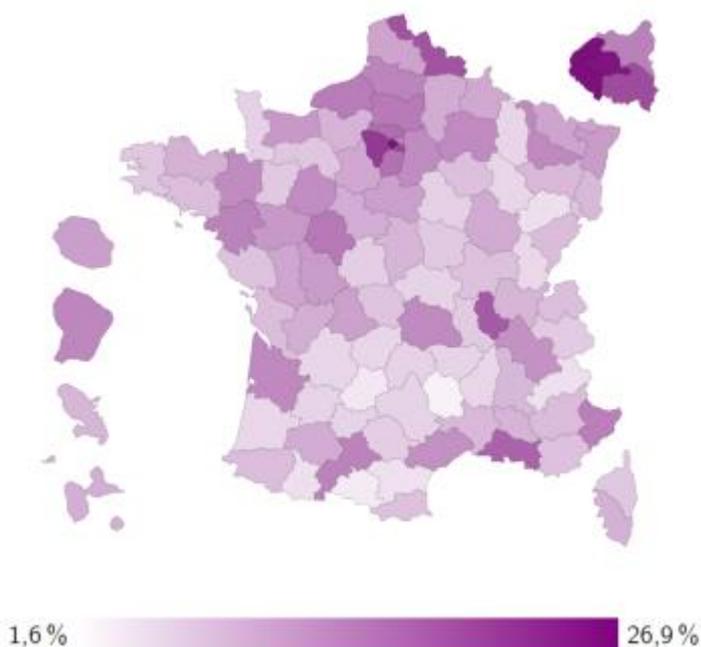
- **5% des élèves de 3ème ont plus de 43% de « bons élèves » dans leur niveau d'enseignement**

Zones urbaines : ségrégation plus forte entre les établissements :

- **La ségrégation sociale peut être 10 fois plus importante dans certains départements que dans d'autres**

L'étude fait apparaître une variation importante entre les départements les plus ségrégués et les moins ségrégués. Les collèges des départements présentant la plus forte ségrégation sociale sont essentiellement situés dans les départements urbains. Les départements à faible densité de population recrutent sur un rayon plus large, favorisant la mixité sociale des élèves. A l'inverse, en zone urbaine, les collèges sont en concurrence (collèges « souhaités » et collèges « évités ») et reflètent la ségrégation résidentielle.

Ségrégation sociale entre les établissements (classe de 3ème), par département



Plus un département est violet foncé, plus la ségrégation sociale entre les collèges est forte.

- **Les départements présentant une forte ségrégation sociale ont également une forte ségrégation scolaire**

L'étude met en avant une forte corrélation entre ségrégation sociale et ségrégation scolaire. Les disparités observées sur le territoire sont similaires.

La constitution des classes renforce la ségrégation scolaire :

Les politiques scolaires s'intéressent souvent à la question de la ségrégation entre les établissements. En revanche, la question de la ségrégation dans l'établissement

est souvent négligée, alors que le ressenti de ségrégation y est beaucoup plus fort.

- **L'étude identifie dans les établissements des pratiques de « ségrégation active »**

La composition des classes produit, en elle-même, une ségrégation simplement liée au hasard. Cependant, l'enquête montre des pratiques de ségrégation active dans les établissements, au-delà du hasard de la composition des classes. En classe de 3ème par exemple, on observe une ségrégation sociale allant au-delà du hasard dans 25% des collèges, et une ségrégation scolaire plus élevée que le hasard dans 45% des collèges. Ceci met en évidence l'existence de classes de niveau dans les collèges français, davantage fondées sur le niveau scolaire que sur l'origine sociale.

- **La moitié de la ségrégation scolaire provient de la composition des classes**

La composition des classes contribue autant à la ségrégation scolaire que la ségrégation résidentielle et entre les établissements. A l'opposé, la composition des classes a un effet limité sur la ségrégation sociale.

- **La ségrégation scolaire triple entre la classe de 6ème et la classe de 1ère**

Les choix de filières, de langues vivantes et d'options sont des éléments qui favorisent la ségrégation au sein de l'établissement.

[1] Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus, professions libérales, cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques, professeurs des écoles, instituteurs et assimilés

[2] 25% des élèves, non-redoublants au collège, ayant eu les meilleurs résultats au brevet des collèges ;

Document 2 :



LES PRINCIPALES MESURES

LAÏCITÉ ET TRANSMISSION DES VALEURS RÉPUBLICAINES



1 000 premiers formateurs formés d'ici juillet 2015 : un plan exceptionnel de formation sur site des enseignants et des personnels d'éducation à la laïcité et à l'enseignement moral et civique



Les candidats évalués sur leur capacité à faire partager les valeurs de la République lors du concours de recrutement des enseignants



Les comportements mettant en cause les valeurs de la République traités : ils seront systématiquement signalés au directeur d'école ou au chef d'établissement et seront suivis d'un dialogue éducatif avec les parents et, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire



Les rites républicains valorisés : le rétablissement de l'autorité des maîtres passe par la compréhension et la célébration des rites et symboles de la République ; les projets d'école et d'établissement comporteront des actions relatives à la formation du citoyen et à la promotion de ces valeurs



Un parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale : il s'articulera notamment autour de l'enseignement moral et civique, de l'éducation aux médias et à l'information, de la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de la Journée défense et citoyenneté

CITOYENNETÉ ET CULTURE DE L'ENGAGEMENT



Une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements créée dans chaque académie : seront notamment sollicités pour y participer les bénévoles d'associations partenaires au plan local et les délégués départementaux de l'éducation nationale



Les parents d'élèves pleinement associés : un comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté sera créé ; les espaces parents seront développés



Les territoires mobilisés : des partenariats avec les collectivités locales pour la réussite éducative seront mis en place ; les liens avec l'éducation populaire seront renforcés par des conventions pluriannuelles

RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, MIXITÉ SOCIALE : RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE À LA RÉPUBLIQUE



La maîtrise du français, chantier prioritaire : une évaluation du niveau des élèves sera mise en place en CE2 pour identifier les difficultés et mettre en place les réponses adaptées aux besoins de chaque enfant ; les élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas la langue bénéficieront de dispositifs d'inclusion scolaire



La lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux renforcée : une politique active de mixité dans la composition des collèges sera mise en place ; la lutte contre le décrochage sera accélérée ; les initiatives en faveur de l'insertion professionnelle intensifiées



Les fonds sociaux augmentés de 20 % pour mieux protéger les enfants en situation de pauvreté



Un meilleur repérage des risques de repli chez les jeunes pouvant représenter un risque pour eux-mêmes et la vie collective organisée : la formation des chefs d'établissements sera renforcée ; le contrôle de l'instruction à domicile sera renforcé



Pour les jeunes placés sous contrôle de la justice après un acte de délinquance et pour les jeunes détenus, une mobilisation en faveur de la poursuite de l'enseignement et de l'acquisition des compétences fondamentales

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE MOBILISÉS



L'Enseignement supérieur et la Recherche sollicités pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et les facteurs de radicalisation



Les enseignants du supérieur mieux formés et mieux accompagnés : les écoles supérieures du professorat et de l'enseignement interviendront sur leur formation initiale ; un rappel des règles applicables dans le supérieur en matière de laïcité et de lutte contre les discriminations sera effectué



Le lien social sur les lieux de vie et d'études renforcé : les projets étudiants de lutte contre les discriminations seront soutenus ; des débats contradictoires sur les campus seront organisés à l'initiative des étudiants ou des établissements

Document 3 :

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.